



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2025-76

PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT

30 GRAND RUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur VIDAL Alain le 1^{er} septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre des travaux au 30 grand rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur VIDAL Alain et l'entreprise ANDRÉ Lénaïe sont autorisés à stationner devant le 30 grand rue afin de réaliser des travaux.

De fait, le stationnement sera interdit devant le 30 grand rue du mercredi 3 septembre 2025 au jeudi 4 septembre 2025 de 7h00 à 17h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du mercredi 3 septembre 2025 au jeudi 4 septembre 2025 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur VIDAL Alain et l'entreprise ANDRÉ Lénaïe se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 1^{er} septembre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL